

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/IV-11

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2009, je vous ai présenté un nouveau dispositif d'aide en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui doit permettre de donner un nouvel élan à cette politique, dont l'intérêt en faveur des milieux naturels mais aussi du public n'est plus à démontrer.

Ainsi, deux types d'interventions pourront être envisagés :

- **les sites à dimension ou vocation départementale**, aménagés puis gérés et animés par le Conseil Général,

- **les sites présentant un intérêt plus local**, portés par des collectivités locales ou bien des associations reconnues. Dans ce cas, le Conseil Général interviendra au niveau de l'appui technique et du financement.

Une plaquette d'information reprenant les principaux principes de la charte des ENS, que vous avez approuvée en DM2, sera éditée et transmise très prochainement à l'ensemble des partenaires potentiellement concernés et, en particulier, aux collectivités (Mairies, Communautés de Communes, etc.) ainsi qu'aux co-financeurs et associations compétentes.

Dans l'attente de pouvoir vous présenter, d'une part, des projets locaux qui pourraient nous parvenir dès l'exercice 2011, vous trouverez, ci-après, un bilan des actions à vocation départementale sur lesquelles nous sommes engagés sur le Corridor Garonnais et, d'autre part, une méthode de travail pour identifier des sites départementaux sur d'autres territoires.

I - Le Corridor Garonnais

Depuis 2006, le Conseil Général est engagé dans des actions de protection et de mise en valeur du corridor garonnais.

Conformément à la charte départementale des Espaces Naturels Sensibles que nous avons adoptée en Décision Modificative n°2 de 2009, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage pour protéger, aménager, gérer et « faire vivre », auprès du public, certains sites remarquables du fleuve.

La programmation des interventions sur le fleuve « Garonne » devrait aboutir, en 2010, grâce à l'appui du SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Garonne), à une contractualisation avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, principal organisme cofinanceur sur ce type de dossier (le Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou l'Union Européenne peuvent l'être également).

Le présent rapport vient ici faire le point sur les sites actuellement retenus, à savoir : l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, le site du bras-mort de Bourret et l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne.

1 - L'îlot de Saint-Cassian

Parmi les actions les plus significatives du plan de gestion, le Conseil Général a entrepris le reboisement partiel du site avec des essences adaptées. Aussi, il est nécessaire d'assurer, dès cette année, l'entretien de ces jeunes plants et le maintien d'une zone ouverte.

Je vous propose que cette gestion puisse être réalisée par un prestataire compétent disposant du matériel adapté.

Il s'agit, dès lors, de lancer un marché de travaux s'échelonnant sur 3 ans, période pendant laquelle l'entretien des jeunes plants est très important pour leur survie.

Je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à ouvrir une Autorisation d'Engagement de 25 000 € et de bien vouloir ratifier **8 000 €** de Crédits de Paiement sur l'Article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement.

2 - Le site du bras-mort de Bourret

Afin de prévoir les actions à entreprendre sur le site du bras-mort de Bourret, une étude « diagnostic » écologique préalable est nécessaire. Elle s'intégrera au futur plan de gestion du site.

Il s'agira de compléter les éléments de connaissance existants en réalisant des inventaires écologiques complémentaires, sur les insectes et sur les poissons par exemple.

Je vous propose de ratifier, pour ces inventaires complémentaires, **6 000 €** de Crédits de Paiement sur l'Article 231721, sous-fonction 738.

Pour les 2 opérations précitées, je vous propose également de m'autoriser à solliciter les subventions, auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux taux les plus élevés possible.

3 - L'île de Labreille

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2009, nous avons inscrit 5 000 € de crédits pour dégager les arbres tombés, suite à la tempête *Klaus* de janvier 2009, sur les cheminements de l'île de *Labreille*.

Je vous informe que les travaux ont été réalisés, fin 2009, par une entreprise forestière, pour un montant de 3 692,50 € TTC. Désormais, les randonneurs et cyclistes peuvent emprunter les sentiers de l'île en toute sécurité.

Conformément à la démarche qui a présidé à la mise en œuvre des précédents sites, il reviendra au Conseil Général de réunir, dans le courant de l'année, les élus concernés et les partenaires techniques et financiers pour arrêter la méthode d'élaboration du futur plan de gestion de l'île de *Labreille*.

II - Identification et programmation des sites départementaux

L'identification de ces sites répond à une méthodologie particulière basée sur le croisement de plusieurs critères (maîtrise du foncier, intérêt écologique des milieux, vulnérabilité et sensibilité environnementale, intérêt pédagogique, volonté locale, capacité à fédérer des partenaires autour du projet, ...).

Cette réflexion doit être menée sur toutes les entités paysagères du département pour tendre vers un réseau de sites représentatifs des spécificités de nos territoires.

Les entités paysagères du département sont, pour mémoire, les suivantes :

- les plaines,
- les terrasses,
- le Pays de Serres,
- le Quercy-Blanc,
- les coteaux du bas-Quercy,
- les Causses du Quercy,
- le Rouergue,
- les coteaux de Monclar,
- les coteaux de Lomagne.

Comme je vous l'ai indiqué ci-dessus, en ce qui concerne le Corridor Garonnais qui s'inscrit dans l'entité paysagère « des plaines », le travail d'identification et de hiérarchisation des sites ENS est quasiment achevé.

Pour les autres secteurs du département, un travail engagé en 2009 a permis de distinguer un certain nombre de sites potentiels.

Ces sites correspondent généralement à des milieux naturels remarquables. Leur liste a pu être établie en fonction d'inventaires ou bien de données transmises par nos partenaires techniques habituels (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédérations départementales de pêche et de chasse, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, etc.).

Sur la base des premiers éléments recueillis, des réunions, par territoire, regroupant les différents acteurs locaux (partenaires et collectivités) permettront d'affiner la réflexion et d'aboutir à une liste de sites consolidée et plus précise.

Il s'agira, en effet, de s'assurer, en premier lieu, de la disponibilité du foncier pour pouvoir mener nos actions, mais aussi de l'accessibilité du site, de son intérêt pédagogique ou encore de la volonté locale.

Ces réunions sectorielles commenceront dans le courant du 1^{er} semestre 2010, à raison d'une réunion par entité paysagère. Lors de ces rencontres, il sera demandé aux participants de proposer des sites intéressants et/ou de se prononcer sur la pertinence des sites pressentis.

Si des doutes subsistent sur l'identification et la délimitation de certains sites, il n'est pas exclu qu'un prestataire extérieur (bureau d'études ou association compétente) vienne, ponctuellement, émettre son expertise sur un territoire donné.

Par ailleurs, pour enrichir notre réflexion, nous ferons appel aux connaissances et aux compétences du personnel du Conseil Général et de ses organismes associés : le SATESE, notamment avec la nouvelle mission Zones Humides, la Direction de l'Economie Industrielle, Touristique et Agricole (compétence « tourisme ») et l'A.D.T., le Pôle Education, Université, Culture, Sports et Transports (compétence « sports de pleine nature »), etc.

Une première liste de sites ENS sera soumise à l'avis préalable du Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles, instance de proposition et de validation des actions entreprises, que nous pourrions réunir avant la fin de l'année 2010.

Je vous demande de prendre acte de ces informations.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Le corridor garonnais

- Prend acte de l'état d'avancement des opérations engagées dans des actions de protection et de mise en valeur du corridor garonnais :
 - . l'îlot de Saint-Cassian,
 - . le site du bras-mort de Bourret,
 - . l'île de Labreille
- Autorise Monsieur le Président à ouvrir une autorisation d'engagement de 25 000 € pour lancer un marché de travaux sur 3 ans pour le reboisement du site de Saint-Cassian ;
- Ratifie à cet effet 8 000 € sur l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement ;
- Ratifie 6 000 € de crédits de paiement sur l'article 231721, sous-fonction 738 pour les inventaires écologiques complémentaires du site du bras-mort de Bourret ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter, pour les deux opérations susvisées, les subventions auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, aux taux les plus élevés possibles.

Identification et programmation des sites départementaux

- Prend acte qu'une première liste de sites ENS sera soumise à l'avis préalable du comité de pilotage des espaces naturels sensibles, instance de proposition et de validation des actions entreprises, avant la fin de l'année 2010 ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,